



Unité Inter-Départementale Anjou Maine  
rue du Cul d'Anon  
BP 80145  
49183 Saint-Barthélémy d'Anjou

Saint-Barthélémy d'Anjou, le **01 août 2025**

## Rapport de l'Inspection des installations classées

### Visite d'inspection du 20/06/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

### **TERRIAL SAS**

2 avenue de Ker Lann  
CS 17228  
35170 Bruz

**Références :** EC-2025-357-PLAI-Terrial-Beaupréau-RAP  
**Code AIOT :** 0006302272

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 20/06/2025 dans l'établissement TERRIAL SAS implanté Le Grand Angibou Beaupreau 49600 Beaupréau-en-Mauges. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite se déroule dans le cadre d'une plainte de voisinage concernant des émissions de poussières.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- TERRIAL SAS
- Le Grand Angibou Beaupreau 49600 Beaupréau-en-Mauges
- Code AIOT : 0006302272
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société Terrial (anciennement Ferti Mauges) est implantée au lieu-dit Le Grand Angibou, sur la commune de Beaupréau en Mauges.

Elle était autorisée, jusqu'en 2016, à exercer son activité de fabrication de compost, de granulés fertilisants et de tri et broyage de bois par :

- l'arrêté préfectoral D3-2009-n°582 du 16 octobre 2009 ;
- l'arrêté modificatif DIDD-2011 n°226 du 27 juin 2011 ;

- l'arrêté modificatif DIDD-2012 n°240bis du 31 juillet 2012 ;
- l'arrêté modificatif DIDD-2014 n°85 du 8 avril 2014.

Le 22 juin 2015, la société Ferti Mauges a déposé 2 dossiers de porter à la connaissance du Préfet pour modifier ses installations en vue de :

- planter un atelier de broyage et de compostage (projet 1) ;
- planter 2 nouveaux bâtiments de stockage (projet 2).

L'objet du projet 1 est de réduire les émissions de poussières par l'installation d'un atelier de broyage et de compostage.

L'objet du projet 2 est de réduire les nuisances liées au trafic routier dû au stockage hors site des produits de l'entreprise.

Pour ces deux projets, le Conseil Communautaire de la Communauté de Commune du Centre Mauges a approuvé la révision allégée du PLU et la création d'un zonage spécifique (zone Ay) pour l'implantation d'une activité de type industriel sous conditions :

- distance de l'installation de compostage par rapport aux habitations des tiers de 100 m au minimum ;
- implantation des aires de réception/tri/contrôle des produits de stockage à au moins 8 m des limites de propriété du site ;
  - le site est aménagé, équipé et exploité de manière à ce que son fonctionnement ne puisse être à l'origine de nuisances olfactives ou d'émissions de poussières gênantes pour le voisinage** ainsi que de l'envol de fragments légers de matériaux ;
- planter des arbres de hautes tiges et autres végétations afin de permettre une meilleure intégration des bâtiments volumineux ;
- les aires de stationnement doivent être plantées ;
- les aires de stockage ou de dépôt doivent être masquées par une haie végétale.

Depuis 2016, la société Ferti Mauges exerce son activité par :

- l'autorisation donnée par l'arrêté préfectoral complémentaire DIDD-2016-n°12 du 15 janvier 2016 ;
- l'arrêté préfectoral modificatif n°87 du 4 avril 2023.

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente inspection</u> <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
1	Conditions générales de l'autorisation	Arrêté Préfectoral du 15/01/2016, article 1.4.1	Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective	7 jours
2	Conditions générales de l'autorisation	Arrêté Préfectoral du 15/01/2016, article 1.4.3	Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective	1 jour
3	Gestion de l'établissement	Arrêté Préfectoral du 15/01/2016, article 2.2	Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

### **2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats**

L'inspection des installations classées constate que :

- le jour de l'inspection il y a eu 3 déchargements de camions (2 de fientes de volailles et 1 d'extrait de vinasse) ;
- un nuage de poussières a été émis et était visible depuis l'habitation voisine (au sud ouest des installations) ;
- la mare de l'habitation voisine est recouverte de poussières ;
- il y a un trou dans la haie au sud ouest des installations ;
- le stock de fientes de volailles déborde largement des casiers de stockage jusqu'à venir en bordure du bâtiment côté ouvert
- les lanières souples en plastique sont en partie endommagées et manquantes à l'entrée du bâtiment de stockage et sur la trémie alimentant le broyeur ;
- la manche à air, présente sur la bordure sud des installations, est désagrégée.

L'inspection des installations classées demande à l'exploitant de :

- combler les trous dans la haie afin de protéger l'habitation voisine des émissions de poussières et de la vue des bâtiments volumineux ;
- changer et/ou réparer les lanières souples ;
- **respecter les engagements de son dossier de demande de modification de ses installations (22 juin 2015) en particulier en stockant les fientes en zone 1 du bâtiment H6 soit au fond de la cellule de stockage (voir photo) ;**
- installer une nouvelle manche à air en lieu et place de l'ancienne ;
- enregistrer les paramètres de la station météo, en particulier le vent pour conserver un historique.

### **2-4) Fiches de constats**

#### **N°1 : Conditions générales de l'autorisation**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 15/01/2016, article 1.4.1
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Conformité au dossier de demande d'autorisation et conformité des engagements
<b>Prescription contrôlée :</b>
Les installations et leurs annexes sont aménagées et exploitées conformément aux plans, données techniques et engagements présentés au cours de l'instruction de la demande d'autorisation ainsi que dans les dossiers de modifications qui ont fait l'objet d'une suite favorable écrite du préfet, sauf en ce qu'ils auraient de contraire aux prescriptions du présent arrêté.
<b>Constats :</b>
L'inspection des installations classées constate que :
- un nuage de poussières s'échappe d'un bâtiment le matin de l'inspection, visible depuis l'habitation voisine ;

- les lanières souples du bâtiment de stockage des fientes et de broyage sont abîmées ou manquantes ;
- les lanières souples de la trémie alimentant le broyeur sont abîmées ou manquantes ;
- le stock de fientes dans le bâtiment de stockage et de broyage déborde largement de la zone définie dans le dossier de demande d'autorisation (zone 1 du bâtiment de stockage) ;
- le jour de l'inspection les activités de broyage étaient à l'arrêt.

L'exploitant déclare que le matin de l'inspection 2 déchargements de fientes de volailles et un déchargeement d'extrait de vinasse ont eu lieu.

#### **Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

L'inspection des installations classées demande à l'exploitant sous 7 jours de :

- transmettre le planning de réparation/remplacement des lanières souples permettant de limiter les envols de poussières ;
- respecter le processus de broyage tel que décrit dans le dossier de demande d'autorisation, en particulier :

Etape 1 :

La fiente est livrée principalement dans des camions de type "fonds mouvants". Ces derniers pénétreront à l'intérieur du bâtiment de broyage et videront leurs cargaisons au fond du bâtiment (Zone 1 du bâtiment)..../...

Etape 2 :

.../... La fiente sera reprise puis vidée dans une trémie qui sera fermée sur 3 faces et équipée de lanières souples sur la quatrième. .../...

L'exploitant transmettra à l'inspection :

- les devis,photos et factures concernant les réparations et/ou changements des lanières souples ;
- les bordereaux de livraisons des fientes par camions à fonds mouvants ;
- les photos de stockage des fientes dans la zone 1 du bâtiment de stockage.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective

**Proposition de délais :** 7 jours

#### **N° 2 : Conditions générales de l'autorisation**

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 15/01/2016, article 1.4.3

**Thème(s) :** Risques chroniques, Porter à connaissance et analyses des évolutions

**Prescription contrôlée :**

Toute modification apportée par le demandeur aux installations, à leur mode d'utilisation ou à leur voisinage, et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation, est portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet avec tous les éléments d'appréciation. Il en est de même pour tout danger ou nuisance non susceptible d'être prévenu par les prescriptions du présent arrêté.

Les études d'impact et/ou de dangers sont actualisées à ces occasions.

Indépendamment de ces obligations, tout changement susceptible de faire évoluer les émissions ou les dangers induits par l'établissement, y compris les paramètres de conduite, les méthodes de production comme le fonctionnement des équipements ou l'organisation des stockages, fait l'objet d'une analyse d'incidence qui prend en compte les objectifs généraux recherchés par cet arrêté.

**Constats :**

L'inspection des installations classées constate que le stockage des fientes de volailles n'est pas réalisé dans les conditions décrites dans le dossier de demande d'autorisation du 22 juin 2015 déposé par l'exploitant.

Les quantités stockées débordent de la zone 1 du bâtiment de stockage et broyage. (voir PC1)

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

L'inspection des installations classées demande sans délai à l'exploitant de :

- respecter les conditions de stockage telles que définies dans le dossier déposé en 2015.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective

**Proposition de délais :** 1 jour

**N° 3 : Gestion de l'établissement**

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 15/01/2016, article 2.2

**Thème(s) :** Risques chroniques, Intégration dans le paysage

**Prescription contrôlée :**

.../...

Une haie bocagère est implantée vers l'Ouest le long de la RD752.

Une haie bocagère est implantée au Sud des bâtiments de stockage des engrangis conditionnés.

**Constats :**

L'inspection des installations classées constate que :

- la haie bordant le sud des installations est interrompue sur plusieurs dizaines de mètres ;
- des poussières sont présentes en surface du plan d'eau de l'habitation voisine au sud des installations.

L'exploitant déclare que :

- un paysagiste a été contacté début juin 2025 pour faire un devis ;
- il engagera les travaux de plantation de la haie à l'automne prochain.

Pour ce qui concerne la prise en compte des vents dans les activités de chargement/déchargement et manutention, l'exploitant déclare que :

- il a acquis une station météo depuis début 2025 qui peut enregistrer les paramètres liés au vent, mais cette option n'est pas mise en oeuvre à ce jour ;
- auparavant il disposait d'une manche à air.

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

L'inspection des installations classées demande à l'exploitant de :

- faire intervenir, à l'automne 2025, le paysagiste pour replanter une haie d'arbres de hautes tiges et autres végétations ;
- transmettre le devis signé à l'inspection ;
- mettre en oeuvre, sous 1 mois, l'enregistrement des paramètres de la station météo ;
- installer, sous 1 mois, une nouvelle manche à air à l'emplacement de l'ancienne ;
- prendre en compte l'orientation du vent pour toute opération de manutention afin d'éviter la dispersion des poussières en direction des parcelles voisines, d'autant plus que la haie est inexistante sur plusieurs dizaines de mètres.

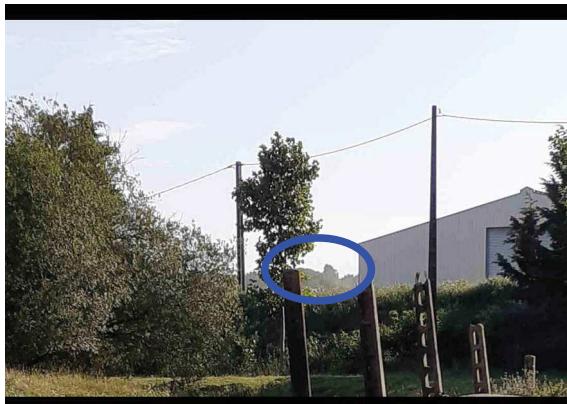
**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective

**Proposition de délais :** 1 mois

## Planche photographique associée à la visite d'inspection

N°1 : Conditions générales de l'autorisation



*nuage de poussières visible depuis l'habitation voisine*



*lanières souples abîmées ou manquantes*



*lanières souples abîmées ou manquantes sur la trémie*



*stock de fientes débordant de la zone 1 de stockage*



*zone 1 du bâtiment de stockage*

N°3 : Gestion de l'établissement



*trou dans haie nuage poussières*



*couche de poussières sur la mare*



*nuage de poussières*